



# Arrêté municipal temporaire

## 23-DST-092

### Réglementation du stationnement et de la circulation

#### LEVÉE DE BELLE POULE

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

**Vu** le code de la Route ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** l'arrêté municipal du 16 décembre 2011 réglementant de manière permanente la circulation et le stationnement levée de Belle Poule en conséquence de son inscription dans le cadre du circuit interrégional « Loire à vélo » ;

**Vu** la demande formulée le 22 mars 2023 par l'entreprise **MARC S.A** sise 114 rue des Fougères 50110 TOURLAVILLE pour modifier la circulation **levée de Belle Poule** lors de la pose de plaques signalétiques consécutive aux travaux de réfection des murets de ladite levée pour le compte du SYDEVA (Syndicat Mixte pour le Développement Agricole de la Vallée de l'Authion) ;

**Considérant** que ladite levée est le seul accès terrestre d'une part au dit ouvrage d'art, d'autre part aux propriétés qu'elle dessert, notamment les établissements recevant du public (ERP) ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors de ces travaux et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police y réglementant le stationnement et la circulation sur cette voie pendant le déroulement des opérations ;

## Arrête

**Article 1** – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant les travaux programmés **du 17 avril au 28 avril 2023 inclus.**

**Article 2** – Par dérogation aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 décembre 2011 interdisant la circulation de tout véhicule levée de Belle Poule, à l'exception des vélos et rollers, cavaliers et véhicules tractés par un quadrupède ainsi que les riverains, secours et services, un véhicule de chantier (PTAC <3t5) de l'entreprise MARC S.A. sera autorisé à emprunter cette levée pour effectuer la pose de plaques signalétiques consécutive aux travaux de réfection des murets de revanche de ladite levée ; de même, le véhicule de chantier de ladite entreprise sera autorisé à stationner et manœuvrer au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

**Article 3** – La circulation des véhicules et engins de chantier s'effectuera impérativement selon les recommandations suivantes :

- Limitation de la vitesse à 30 km/h au lieu de 40 km/h ;
- Circulation sur la chaussée plutôt côté terre que côté Loire ;

**Article 4** - Pendant le déroulement des travaux, à l'exception du véhicule de chantier de l'entreprise MARC S.A, au droit du chantier et au fur et à mesure de sa progression sur la levée, le stationnement de tous véhicules sera interdit et la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie.

**Article 5** – La mise en place de la signalisation adaptée à la réglementation susdite incombera à l'entreprise MARC S.A chargée des travaux, à défaut de quoi sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident. De même, le retrait de tout dispositif de signalisation sera effectué par ladite entreprise dès qu'il ne répondra plus aux exigences du chantier.

**Article 6** – L'entreprise MARC S.A assurera l'affichage du présent arrêté dès son arrivée sur le site de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif.

**Article 7** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **MARC S.A.**

**Article 8** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 30 mars 2023

Pour le maire et par  
délégation,  
l'adjoint chargé des travaux  
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert  
Desoeuvre  
Date de signature : 31/03/2023  
Qualité : Adjoint\_R\_DESOEUVRE



**Hôtel de Ville**

7 rue Charles-de-Gaulle  
49 130 Les Ponts-de-Cé  
Tél. 02 41 79 75 75  
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement